

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE GOYAVE

Numéro de la délibération
13
Objet de la délibération : ADOPTION DU PROJET DE PORT DE PLAISANCE ET PECHE DE GOYAVE - DEMANDE DE TRANSFERT DE COMPETENCE AU CONSEIL GENERAL
Numéro d'inscription au registre : 76
Nombre de membres: 29
En exercice : 29
Présents : 16

L'an deux mille neuf, le dix-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOYAVE, légalement convoqué le 13 octobre 2009, s'est réuni à la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ferdy LOUISY, Maire de la Commune.

Etaient présents (*dix-neuf conseillers municipaux*) :

MM. : Ferdy LOUISY- Daniel PETRIS- Michel CATHERINE- MME Cynthia CHAPOULIE- Jean-Philippe SILMON- MME Chantal REGENT épouse PETRIS- MME Anita NAGAU- MME Magui RICHARD-EDMOND- Jean-Yves BUDON- Lucien JOSEPHINE- Edouard PHIPPS- Tony FORTUNE- MME Carole VIRGINIE épouse NAGAMAN- MME Nathalie SINITAMBIRIVOUTIN épouse GEORGES- Dartagnan CITRONNELLE- MME Astrid CALPAS- MME MARTIAL Kelly épouse CORVIS- M. Romuald MANCEL- Patrick BROCHANT./

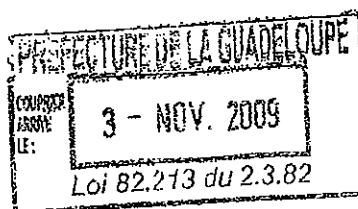
Etait absent excusé (*un conseiller municipal*) :

MME Mirella TURLET (pouvoir à M. PETRIS Daniel)/

Etaient absents (*neuf conseillers municipaux*) :

MM. : MME Hélène LANTIDOR épouse SILMON- Rémy SENNEVILLE- MME Dilliane DESIREE- Eugène ADONAI- Jean LAGUERRE- MME Marie-Louise MELON- MME NICOLAS Martine- Georges EDOM- MME Kitty CITRONNELLE./

Conformément à l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, MME Chantal REGENT épouse PETRIS est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.



DELIBERATION N° 13ADOPTION DU PROJET DE PORT DE PLAISANCE ET
PECHE DE GOYAVE – DEMANDE DE TRANSFERT DE
COMPETENCE AU CONSEIL GENERAL**EXPOSE**

Le projet de port de plaisance et pêche de Goyave c'est :

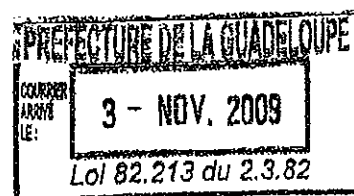
Un port respectueux de l'environnement :

- La zone technique est aux normes environnementales. Elle a des moyens de collecte des eaux de carénage...
- La mangrove est intacte et protégée : elle est un site de visites, elle fait le charme du port ...
- Le port est équipé de moyens de collecte de déchets, sanitaires, douches... Il se veut exemplaire.

Un bassin de moyenne capacité aux petites unités à moteur et voile

Le schéma d'aménagement du port laisse apparaître une superficie de 30.400 m² pour le programme terrestre qui contient :

▪ base nautique	: 4 600 m ²
▪ zone technique	: 8 700 m ²
▪ zone de services	: 1 800 m ²
▪ zone de vie	: 4 000 m ²
▪ zone verte	: 6 100 m ²
▪ plage reconstituée	: 1 000 m ²
▪ stationnement : 6 U 165 places	: 4 200 m ²



Sa capacité est de 300 bateaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une large concertation intégrant tant les riverains, que les acteurs publics et privés ;

Considérant qu'après la présentation de plusieurs scénarios, celui qui est proposé à son approbation a été retenu à la majorité des membres du comité de pilotage ;

Considérant que ce projet est respectueux de l'environnement ;

Considérant l'importance d'un tel projet pour le développement économique de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Adopte le projet de Port de plaisance et pêche de Goyave joint à la présente.

ARTICLE 2 : Donne délégation au Maire pour solliciter auprès du Conseil Général le transfert de compétence du Port départemental.

ARTICLE 3 : Donne mandat au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Ferdy LOUISY.



Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le... 03/11/09
et publication ou notification
du : ... 04/11/09

